



DÉCLARATION 2025

Personnes physiques

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

La déclaration doit être déposée
auprès du Service cantonal
des contributions jusqu'au :

N° de dossier : _____ N° de contribuable : _____ Commune : _____

N° de téléphone: _____

Adresse e-mail: _____

Pour renseignements

Contact: _____

N° de téléphone: _____

Adresse e-mail: _____

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2025

Etat civil célibataire marié veuf-ve séparé-e divorcé-e partenariat enregistré

Contribuable 1

Nom: _____ Prénom: _____

Date de naissance: _____

N° AVS: _____

Profession exercée: _____

Arrivée en 2025 le: _____

Provenance (canton/pays): _____

Statut salarié-e agriculteur-trice étudiant-e
 salarié-e de sa sté rentier-ère apprenti-e
 indépendant-e agent-e d'assurance sans act. lucrative

Raison sociale: _____ N° IDE: [CHE-]

Contribuable 2

Nom: _____ Prénom: _____

Date de naissance: _____

N° AVS: _____

Profession exercée: _____

Arrivée en 2025 le: _____

Provenance (canton/pays): _____

Statut salarié-e agriculteur-trice étudiant-e
 salarié-e de sa sté rentier-ère apprenti-e
 indépendant-e agent-e d'assurance sans act. lucrative

Raison sociale: _____ N° IDE: [CHE-]

Charge de famille

a) Enfants dont le contribuable assume l'entretien dans une mesure prépondérante

Ménage commun oui non	Nom et prénom	Date de naissance	Employeur / Etablissement d'instruction	Date de la fin de la formation	De parents séparés/divorcés/concubins
<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>					<input type="checkbox"/>
	Nom et prénom			Date de naissance	N° de contribuable VS
1 Concubin :					N° AVS

b) Personnes nécessiteuses à l'entretien desquelles pourvoit le contribuable (joindre les justificatifs)

Ménage commun oui non	Nom et prénom	Date de naissance	Lien de parenté	Domicile/adresse	Montant à charge
<input type="checkbox"/>					
<input type="checkbox"/>					

Observations particulières

Pour un remboursement (à vérifier et compléter) Nom et prénom du titulaire du compte: _____

Cocher si nouveau ou modification IBAN: _____

1. REVENU DU TRAVAIL

sans les centimes

Revenu de l'activité indépendante

- résultat de l'activité indépendante (selon bilans et comptes de pertes et profits annexés) _____
- ./ pertes commerciales non absorbées _____
- ./ cotisations personnelles AVS _____
- ./ rendement des titres compris dans le compte de pertes et profits _____
- revenu de l'activité indépendante _____

Codes	Contribuable 2	Codes	Contribuable 1
100a		100	
110a		110	
120a		120	
130a		130	
140a		140	

Revenu provenant de société simple, en nom collectif ou en commandite

- ./ pertes commerciales non absorbées _____
- ./ cotisations personnelles AVS _____
- revenu net _____

150a		150	
160a		160	
170a		170	
180a		180	

Revenu de l'activité agricole et forestière (selon annexe agricole)

- résultat de l'activité agricole et forestière _____
- ./ cotisations personnelles AVS _____
- revenu net _____

210a		210	
211a		211	
212a		212	
220a		220	

Allocations familiales et de naissance (activité indépendante/agriculture)

Revenu de l'activité salariée

- salaire net y compris les allocations familiales et allocations de naissance (annexe 5) _____
- revenu en nature, part privée aux frais généraux, chômage, allocation familiale, naissance _____

310a		310	
320a		320	

Gains accessoires (indiquer la nature du gain)

– Indépendants: _____

- | | contribuable 2 | contribuable 1 |
|---|----------------|----------------|
| gains bruts _____ | — | — |
| ./. cotisations AVS _____ | 411a | 411 |
| forfait 20% (min. Fr. 800.– / max. Fr. 2'400.–) _____ | — | — |

410a		410	
------	--	-----	--

– Dépendants: _____

- | | | |
|---|---|---|
| gains nets _____ | — | — |
| forfait 20% (min. Fr. 800.– / max. Fr. 2'400.–) _____ | — | — |

420a		420	
------	--	-----	--

Revenu d'administration de personnes morales

500a		500	
------	--	-----	--

2. RENTES, PENSIONS ET AUTRES INDEMNITÉS (report de l'annexe 1 « Rentes et pensions »)

Rentes AVS et AI (sans prestations complémentaires)

600a		600	
------	--	-----	--

Rentes, pensions, revenus de contrats d'entretien viager et autres rentes

610a		610	
------	--	-----	--

Allocations pour perte de gains (assurance militaire, APG, indemnités journalières)

720a		720	
------	--	-----	--

Prestations non comprises ci-dessus

721a		721	
------	--	-----	--

Total des revenus de l'activité lucrative/rentes

800a		800	
------	--	-----	--

3. AUTRES REVENUS

Revenu de la fortune immobilière (annexe 2)

- immeubles en Valais _____
 - immeubles sis dans un canton confédéré _____
 - immeubles sis à l'étranger _____
- dont loyers de meublés: nombre de lits: _____ Montant imposable Fr. _____

1110	
------	--

1120	
------	--

1130	
------	--

1240	
------	--

Revenu de la fortune mobilière (annexe 3)

- titres ou avoirs privés _____
- titres ou avoirs commerciaux _____
- gains de loterie _____

1210	
------	--

1220	
------	--

1230	
------	--

Revenu provenant de successions non partagées ou autres masses de biens

- spécifications: _____

1300	
------	--

Pensions alimentaires ou indemnités en capital en cas de divorce ou séparation

- pour l'ex-conjoint(e): _____
- pour les enfants: _____

1410	
------	--

1420	
------	--

Autres revenus (à préciser): _____

1500	
------	--

Total des revenus (codes 800 + 800a + 1110 à 1500) _____

1600	
------	--

4. DÉDUCTIONS

sans les centimes

Intérêts passifs (*intérêts de leasing et frais d'actes d'emprunts: non déductibles*)

- attribués à des dettes agricoles (*annexe 4*) _____
- intérêts passifs privés (*annexe 4*) _____

Frais d'administration des titres (*annexe 3*) _____

Codes
1710
1720
1800

Dépenses professionnelles des salariés: (*annexe 5*)

- contribuable 1 _____
- contribuable 2 _____

1910
1920
2000

Autres déductions (*y compris les cotisations AVS non déduites – à préciser*): _____

Cotisations à des formes reconnues de prévoyance professionnelle

- 2^e pilier, caisse de pension, dans la mesure où elles ne sont pas déjà déduites contribuable 1: Fr. _____
- et en particulier le rachat des années d'assurance contribuable 2: Fr. _____

2100

Cotisations à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée (*pilier 3a*):

- contribuable 1: institution et n° de police : _____
- contribuable 2: institution et n° de police : _____

2210
2220

Total des déductions (*codes 1710 à 2220*) _____

2300

Revenu net (*codes 1600 moins 2300*) _____

2400

5. IMPÔTS CANTONAL ET COMMUNAL

Déductions personnelles

- enfants à charge _____
- allocation de naissance et d'adoption perçue durant l'année _____
- + Fr. _____
- personnes à charge et personnes nécessiteuses _____
- frais de garde des enfants jusqu'à 14 ans par des tiers (*voir guide*) _____
- Total Fr. _____ =
- frais de garde de ses propres enfants jusqu'à 14 ans _____
- frais d'internat ou de famille d'accueil (*étudiant du degré secondaire*) _____
- frais de logement pour étudiant du degré tertiaire _____
- aidants bénévoles d'une personne âgée ou handicapée _____
- sur l'un des revenus du travail des conjoints, max. Fr. 6'290.– sur le revenu le plus bas _____
- pour pensions, rentes et autres (*annexe 1*) _____
- pensions alimentaires versées, rentes et charges durables et revenus non soumis au canton _____

2510
2511
2512
2512a
2513
2514
2515
2520
2530

Nom du/de la bénéficiaire _____ Date de naissance _____ Pension d'enfant _____ Montant _____

- _____
- _____
- _____
- _____

2531
2540
2541

- bénéfice de liquidation _____
- gains de loterie déclarés sous code 1230, imposés séparément (*art. 33 c LF76*) _____
- primes d'assurance vie, maladie et accidents; intérêts de capitaux d'épargne (*annexe 5*) _____
- frais de maladie et de guérison (*annexe 5*) _____
- + 2565 a) Fr. _____
- frais liés à un handicap (*annexe 5*) _____
- + 2565 b) Fr. _____
- pour les rentiers AVS ou AI vivant dans des établissements médico-sociaux _____
- prestations bénévoles versées à des personnes morales (*annexe 5*) _____
- dons en faveur d'un parti politique (*annexe 5*) _____
- + 2570 a) Fr. _____
- + 2570 b) Fr. _____
- sur le revenu des apprentis et des étudiants, max. Fr. 7'770.– _____
- frais de formation et de perfectionnement, max. Fr. 12'550.– _____
- revenu déterminant hors du canton (*non soumis en Valais*) _____

2565
2566
2570
2580
2581
2590

Revenu net imposable (*code 2400 moins codes 2510 à 2590*) _____

2600

Revenu déterminant le taux _____

2610

6. IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Le détail de l'impôt fédéral est établi par l'autorité fiscale et vous sera communiqué lors de la notification.

7. PRESTATIONS EN CAPITAL TOUCHÉES

(à caractère de prévoyance ou pour dommages permanents)

Contribuable 1: Non 2^e pilier (*prév. prof.*) 3^e pilier (*A*) autres Date du paiement: _____

1010

Contribuable 2: Non 2^e pilier (*prév. prof.*) 3^e pilier (*A*) autres Date du paiement: _____

1020

Fortune en Suisse et à l'étranger au 31 décembre 2025

8. ACTIFS

Immeubles en Valais (à déclarer la valeur fiscale au 31.12.2025)

- bâtiments **d'exploitation** sur la commune de domicile _____
- biens-fonds **d'exploitation** sur la commune de domicile _____
- bâtiments **d'exploitation** sur d'autres communes _____
- biens-fonds **d'exploitation** sur d'autres communes _____
- bâtiments **privés** sur la commune de domicile _____
- biens-fonds **privés** sur la commune de domicile _____
- bâtiments **privés** sur d'autres communes _____
- biens-fonds **privés** sur d'autres communes _____

Valeur fiscale 31.12.2024	Codes	Valeur fiscale 31.12.2025
2910		
2911		
2912		
2913		
2920		
2921		
2922		
2923		

Fortune mobilière placée dans une exploitation appartenant au contribuable

- bétail: *report du total de l'annexe agricole* _____
- matériel d'exploitation du contribuable (*machines, outillage, véhicules, installations et mobilier d'exploitation, etc.*); marchandises; créances sur les clients (*comptes débiteurs*); titres et autres placements de capitaux de l'exploitation (désignés par les lettres *E/F/PCE/PCF* dans l'état des titres); caisse et autres éléments de l'actif de l'exploitation (*selon bilan*).

3010	
3020	

Fortune placée dans des sociétés en nom collectif, en commandite ou simples

3100	
------	--

spécifications: _____

Titres et autres placements de capitaux (annexe 3)

selon total de l'état des titres (après déduction des placements de l'exploitation du contribuable qui figurent sous code 3020)

3200	
------	--

Autre fortune, participation à des hoiries

3300	
------	--

- véhicules privés (*description*): _____
- or / métaux précieux
- collections / œuvres d'art

- numéraires / billets de banque
- autres: _____

Assurances sur la vie et assurances de rentes ayant une valeur de rachat + excédents

Société d'assurance Année de conclusion Année d'échéance Somme assurée Valeur de rachat Prime annuelle

_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

3400	
------	--

Total des actifs (codes 2910 à 3400) _____

3500	
------	--

9. PASSIFS

- dettes commerciales au 31.12.2025 (annexe 4) _____
- dettes agricoles au 31.12.2025 (annexe 4) _____
- dettes privées au 31.12.2025 (annexe 4) _____
- déduction forfaitaire _____
- total des dettes et de la déduction forfaitaire (codes 3600 à 3900) _____

3600	
3700	
3800	
3900	
4000	
4100	

Fortune nette imposable (codes 3500 moins 4000)

- fortune dans un autre canton _____
- fortune à l'étranger _____
- fortune nette déterminante pour fixer le taux d'imposition (codes 4100 + 4200 + 4300) _____

4200	
4300	
4400	

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ÉVOLUTION DE FORTUNE

J'effectue une **déclaration spontanée de revenus et/ou fortune imposables non déclarés dans les années précédentes**

oui

Avez-vous réalisé des gains provenant de **jeux et/ou de loteries**

non oui Fr. _____

Avez-vous effectué ou reçu **une donation**

non oui

Avez-vous reçu des biens **par voie d'héritage** (suite à un décès)

non oui

Avez-vous effectué ou reçu **un avancement d'hoirie**

non oui

Dans l'affirmative, quels sont le montant et la nature de la part

touchée versée Fr. _____

(joindre une copie des actes et/ou pactes successoraux – conventions de partage – actes ou conventions, etc...)

Lien de parenté: _____ Si défunt, date du décès: _____ Date du partage ou de la prestation: _____

Coordonnées précises et dernier domicile du défunt ou du donateur: _____

Celui qui ne déclare pas tous les éléments de revenu ou de fortune peut être puni d'une amende et, en cas de faux, d'emprisonnement. Le(s) soussigné(s) atteste(nt) que la présente déclaration et ses annexes ont été remplies conformément à la vérité.

Lieu et date

Signature du contribuable 1

Signature du contribuable 2



Rentes, pensions et autres indemnités au 31.12.2025

Annexe 1

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

N° de contribuable : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Prénom : _____

RENTES AVS ET RENTES AI

Type de rente (AVS contribuable 1, AVS contribuable 2, AI contribuable 1, AI contribuable 2)	Taux d'invalidité si AI	Contribuable 2	Contribuable 1

Total des rentes AVS et AI du contribuable 2 à reporter sous code 600a _____

Total des rentes AVS et AI du contribuable 1 à reporter sous code 600 _____

RENTES, PENSIONS ET CONTRATS VIAGERS

Nom de l'institution	Genre de la rente ¹	Année du début de la rente	Rente du contribuable 2 en Fr.	Rente du contribuable 1 en Fr.	Taux de déduction cantonale en %	Taux de déduction IFD en %	Déduction impôt cantonal	Déduction impôt fédéral direct

Total des rentes du conjoint à reporter sous code 610a page 2 de la déclaration _____

Total des rentes du contribuable à reporter sous code 610 page 2 de la déclaration _____

Total des déductions pour rentes, pensions et autres rentes, à reporter sous code 2530 page 3 de la déclaration _____

Total des déductions pour rentes, pensions et autres rentes, sera repris par l'autorité fiscale et vous sera communiqué lors de la notification _____

¹ Prévoyance professionnelle, prévoyance individuelle liée, rente viagère, indemnité en capital, remb. de mises de fonds, remb. de primes, remb. de cotisations, prest. d'ass. risque pur, SUVA, autres rentes.

ALLOCATIONS POUR PERTE DE GAINS

Type (assurance militaire, APG, indemnités journalières y compris AI)	du	au	Contribuable 2	Contribuable 1

Total des allocations pour perte de gains du contribuable 2 à reporter sous code 720a _____

Total des allocations pour perte de gains du contribuable 1 à reporter sous code 720 _____

PRESTATIONS NON COMPRIMES

Prestations non comprises ci-dessus (à préciser)	Contribuable 2	Contribuable 1

Total des prestations non comprises du contribuable 2 à reporter sous code 721a _____

Total des prestations non comprises du contribuable 1 à reporter sous code 721 _____



Etat et rendements des immeubles au 31.12.2025

Annexe 2

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

N° de contribuable : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Veuillez numérotter vos immeubles (si plus de 4 utilisez une nouvelle feuille et suivez la numérotation)

DÉSIGNATIONS	OBJET N°: _____	OBJET N°: _____	OBJET N°: _____	OBJET N°: _____
Lieu de situation : canton ou pays _____				
Nom de la commune de situation _____				
Rue et numéro ou lieu-dit _____				
¹ Genre d'immeuble _____				
Année de construction de l'immeuble _____				
Date achat de l'immeuble _____				
Date vente de l'immeuble _____				
² Nombre de pièces ou appartements _____				
Surface du logement, des vignes en m ² _____				
Occupé dès le : _____				
Occupé jusqu'au : _____				

IMMEUBLES HORS DU CANTON DU VALAIS

³ Immeubles hors du canton (valeur fiscale) _____			
⁴ Immeubles hors du pays (v/instr. Guide code 4300) _____			

RENDEMENT DES IMMEUBLES EN 2025

Valeur locative des immeubles utilisés à titre privé _____			
Loyers des immeubles loués non-meublés _____			
Loyers des immeubles loués meublés _____			
./. Déduction sur loyers meublés (20%) _____	-	-	-
⁵ Loyers des immeubles loués à des fins commerciales _____			
Fermages, droits de superficie _____			
Subsides de logements, subventions (écon. énerg. autres cant. com.), autres rendements _____			
Revenu brut total _____			
⁶ ./. Frais d'entretien forfaitaires _____	-	-	-
⁷ ./. Frais d'entretien effectifs _____	-	-	-
Revenu net _____			

¹ appartement, maison familiale, villa, chalet, etc.

³ immeubles hors du canton : valeur officielle du canton de domicile

⁵ seuls les frais effectifs sont déductibles

(à reporter les totaux des feuilles supplémentaires)

² de 15 à 20 m² = 1.5 pièce, voire 2, etc. (n.b.: la cuisine n'est pas prise en considération)

⁴ immeubles hors du pays : valeur vénale

⁶ immeubles de moins de 10 ans = 10 % / immeubles de plus de 10 ans = 20 %

⁷ selon détail au verso

Total des rendements d'immeubles en Valais (à reporter sous code 1110 page 2) _____

--

Total des rendements d'immeubles d'un autre canton (à reporter sous code 1120 page 2) _____

--

Total des rendements d'immeubles d'un autre pays (à reporter sous code 1130 page 2) (v/instr. Guide code 1130) _____

--

Observations éventuelles (héritage, achat, vente, usufruit, droit d'habitation, etc...)

Frais effectifs d'entretien, d'exploitation et de gérance en 2025

Veuillez indiquer le détail de vos dépenses immobilières en vous référant au guide.

Lorsque les factures comportent des dépenses d'amélioration (*plus-value*), vous devez ressortir cette part du montant à déduire.

OBJET No _____

Date	Entreprise et nature des travaux	Montant de la facture	Frais d'entretien	Frais d'économie d'énergie et frais de démolition
	Frais d'exploitation 1 : (joindre les pièces justificatives)			
	Taxe d'élimination des ordures, voirie			
	Taxe d'épuration des eaux			
	Ramonage, contrôle et abonnement d'entretien du brûleur			
	Taxes de base d'électricité, gaz, eau			
	Forfaits admis pour l'ensemble de ces taxes et abonnement sans pièces justificatives , pas pour les PPE* (veuillez cocher)		<input checked="" type="checkbox"/> 1'000.-	

	Frais d'exploitation 2: (joindre les pièces justificatives)		
	Assurances immobilières (incendie, dégâts d'eau)		
	Impôt foncier bâtiments et biens-fonds		
	Responsabilité civile bâtiment (à l'exclusion de la RC privée)		
	Frais de copropriété (sans le chauffage et eau chaude)		

Total des frais d'entretien (A) et des frais d'économie d'énergie et démolition (B)	A	B
Report des frais «Economie d'énergie-démolition» (selon décision de taxation période précédente)		C
Total des frais d'entretien (à reporter au recto sous «Frais d'entretien effectifs»)		A+B+C

* Ce forfait ne s'applique qu'aux **résidences principales** utilisées comme logement privé par le contribuable et sa famille. En effet, seule une utilisation exclusive par le propriétaire justifie l'importance d'un tel forfait.

Ainsi, ce forfait n'est pas admis pour les résidences secondaires, mayens, objets loués, objets loués et utilisés à des fins commerciales, etc. Il n'est pas non plus admis, lorsque le contribuable déduit sa part de charges de la copropriété (PPE) pour son logement principal vu que ces frais sont compris dans le décompte de charges de la PPE.



Etat des titres et autres placements de capitaux Demande de remboursement de l'impôt anticipé 2025

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Annexe 3

N° dossier : _____ N° de contribuable : _____ Commune : _____

A laisser en blanc

C

S

1. DOMICILE

Le 31 décembre 2024 _____ Canton _____

Le 31 décembre 2025 _____ Canton _____

Mutation en cours d'année :

Date d'arrivée dans le canton _____

En provenance de (canton, pays) _____

Fin d'assujettissement :

Date de départ à l'étranger _____

Date du décès _____

2. MARIAGE OU PARTENARIAT ENREGISTRÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2025

Nom du contribuable 2 _____

Prénom _____

Année de naissance _____

Date d'arrivée dans le canton _____

Ancienne adresse du contribuable 2 _____

3. PARTICIPATION À DES SOCIÉTÉS EN NOM COLLECTIF OU/ET EN COMMANDITE

4. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

5. TAXATION DES GAINS DE LOTERIE

Gains de loterie 2025 (Swisslos, Loterie Romande, Swiss loto, Euromillions, PMU etc.) **Attestations originales obligatoires des gains**

Part des gains unitaires provenant de la participation à des jeux de grande envergure autorisés par la LJA, qui excède Fr. 1'070'400.- (franchise d'imposition). Mises déductibles: forfait 5%, max. Fr. 5'400.-. Soumis à l'IA _____

Part des gains unitaires provenant de la participation à des jeux de casino en ligne autorisés par la LJA, qui excède Fr. 1'070'400.- (franchise d'imposition). Mises déductibles: à prouver, max. Fr. 26'800.-. Soumis à l'IA _____

Les gains unitaires supérieurs à Fr. 1'100.- (limite d'imposition) provenant de la participation à des jeux d'adresse ou à des loteries destinés à promouvoir les ventes. Mises déductibles: forfait 5%, max. Fr. 5'400.-. Soumis à l'IA _____

Les gains provenant de jeux non autorisés selon les dispositions de la LJA, imposables en totalité.
Mises non déductibles. Non soumis à l'IA _____

Gains en nature, par exemple véhicule (à déclarer à la valeur marchande) _____

A déduire: forfait 5 % maximum Fr. 5'400.- par gain
excepté pour gains au casino on-line, mises à prouver jusqu'à concurrence de Fr. 26'800.- par gain _____

TOTAL: à reporter dans déclaration d'impôt sous code 1230 _____

Impôt anticipé (35 %) retenu sur les gains de loterie _____

Gains 2025 en Fr.

Tous les gains de loteries et de jeux d'argent doivent être déclarés sous chiffre «10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES»

6. DÉCLARATION DU CONTRIBUABLE ET DU REQUÉRANT

J'atteste que les indications du présent état et de la présente demande sont exactes et complètes, notamment que l'impôt fédéral anticipé de 35 % a été prélevé sur les rendements bruts figurant dans la colonne 5 au verso.

Lieu et date

Signature du contribuable 1

Signature du contribuable 2

Joindre les attestations bancaires et bordereaux d'encaissement des coupons

Détail état des titres et autres placements de capitaux 2025

Indication des codes

nimation des cotisations	
A	= capitaux d'épargne
E	= entreprise du contribuable 1
F	= entreprise du contribuable 2

PP	= participations privées
PCE	= participations commerciales du contribuable
PCF	= participations commerciales du contribuable
D	= prêts, divers
S	= participation à une hoirie non partagée

Autres genres de titres = à laisser vide

Important
Pour les titres émis, achetés, vendus ou remboursés en 2025, il y a lieu d'indiquer la date exacte d'émission d'achat, de vente ou de remboursement.
Les gains de loterie doivent être indiqués impérativement dans la rubrique 5 au recto de la présente feuille.

Rapport des travaux de la législature complémentaire

Total frais d'administration des titres (à reporter sous code 1800) _____

Demande de remboursement de l'**impôt anticipé** (35% du total du chiffre 5) _____
Demande de remboursement de la retenue d'impôt supplémentaire **USA** (R-US) _____
Demande d'**imputation forfaitaire d'impôt** (DA-1) _____

Decision (à laisser en blanc)

A blank rectangular box with a thin black border, designed for children to draw or write in.

— (50% du total « PCE et PCF » pour l'ICC)*

(à reporter dans la déclaration d'impôt sous code 2000)

*Participations privées et commerciales IFD
Rabais de 30% en matière d'IFD, la différence est reportée



Etat des dettes au 31.12.2025

Annexe 4

CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS

Nº de contribuable : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Prénom : _____

DETTES PRIVÉES

Total des dettes privées à reporter sous code 3800 page 4 de la déclaration _____

Total des intérêts passifs à reporter sous code 1720 page 3 de la déclaration

DETTES AGRICOLES

Total des dettes agricoles à reporter sous code 3700 page 4 de la déclaration

Total des intérêts passifs à reporter sous code 1710 page 3 de la déclaration

DETTES COMMERCIALES / PASSIFS COMMERCIAUX

Total des dettes commerciales à reporter sous code 3600 page 4 de la déclaration.

¹ Compte privé, compte salaire, compte courant, hypothèque, prêt entre tiers, prêt de sa propre société, crédit à la construction, crédit à la consommation.

² Les intérêts de leasing et les frais d'acte d'emprunt ne sont pas déductibles. Les intérêts sur crédits de construction sont déductibles uniquement à l'impôt cantonal.

³ Les intérêts passifs et les frais d'actes d'emprunt qui grèvent une exploitation commerciale sont déduits dans le résultat d'exploitation (codes 100 – 100a – 150 – 150a de la déclaration fiscale).



Salaires et frais professionnels 2025

Annexe 5

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

N° de contribuable : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Prénom : _____

A. CONTRIBUABLE 1

Données générales: indiquer les périodes de l'année avec activité et sans activité (selon code 310)

Domicile	Lieu de travail	Employeur	Du	Au	Taux d'activité	Salaires nets
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Total des salaires à reporter sous code 310 page 2 de la déclaration _____

Avez-vous effectué du télétravail ?

oui non nombre de jours _____

1. Frais de déplacement jusqu'au lieu de travail (IFD: limitation Fr. 3'200.- maximum)

Transports publics (train, car postal, autobus) _____

Park & Rail _____

vélo/vélorépulsor (Fr. 700.-/an) _____

moto/scooter jusqu'à Fr. 0.40/km _____

km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____

automobile, jusqu'à Fr. 0.75/km _____

km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____

km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____

Disposez-vous d'un véhicule commercial pour vous rendre du domicile sur le lieu de travail ? oui non

2. Repas pris hors du domicile _____ jours à Fr. 15.- (max. Fr. 3'200.-)

(Réduction du prix/cantine) _____ jours à Fr. 7.50 (max. Fr. 1'600.-)

3. Travail par équipe _____ jours à Fr. 15.- (max. Fr. 3'200.-)

4. Séjour hors du domicile : période du _____ au _____

chambre : Fr. _____ + 2^e repas _____ (jours à Fr. 15.- max. Fr. 3'200.-) = _____

5. Autres dépenses professionnelles (3% du salaire net, par an: au minimum Fr. 2'000.-, au maximum Fr. 4'000.-)

6. Divers (à préciser): _____

Total des frais effectifs à reporter sous code 1910 page 3 de la déclaration _____

Observations : _____

B. CONTRIBUABLE 2

Données générales: indiquer les périodes de l'année avec activité et sans activité (selon code 310a)

Domicile	Lieu de travail	Employeur	Du	Au	Taux d'activité	Salaires nets
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Total des salaires à reporter sous code 310a page 2 de la déclaration _____

Avez-vous effectué du télétravail ?

oui non nombre de jours _____

1. Frais de déplacement jusqu'au lieu de travail (IFD: limitation Fr. 3'200.- maximum)

Transports publics (train, car postal, autobus) _____

Park & Rail _____

vélo/vélorépulsor (Fr. 700.-/an) _____

moto/scooter jusqu'à Fr. 0.40/km _____

km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____

automobile, jusqu'à Fr. 0.75/km _____

km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____

km par jour _____ x _____ jours de travail = _____ km à Fr. _____

Disposez-vous d'un véhicule commercial pour vous rendre du domicile sur le lieu de travail ? oui non

2. Repas pris hors du domicile _____ jours à Fr. 15.- (max. Fr. 3'200.-)

(Réduction du prix/cantine) _____ jours à Fr. 7.50 (max. Fr. 1'600.-)

3. Travail par équipe _____ jours à Fr. 15.- (max. Fr. 3'200.-)

4. Séjour hors du domicile : période du _____ au _____

chambre : Fr. _____ + 2^e repas _____ (jours à Fr. 15.- max. Fr. 3'200.-) = _____

5. Autres dépenses professionnelles (3% du salaire net, par an: au minimum Fr. 2'000.-, au maximum Fr. 4'000.-)

6. Divers (à préciser): _____

Total des frais effectifs à reporter sous code 1920 page 3 de la déclaration _____

Observations : _____



Annexe agricole 2025

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

N° de contribuable : _____ Domicile : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Ce questionnaire doit être rempli par les exploitants à temps partiel qui n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité.

1) ÉLÉMENTS IMPOSABLES EN FORTUNE

1.1) Bétail (effectif au 31.12.2025)

	Nbre de pces	VALEUR FISCALE	
		en Fr.	total
Vaches		2'800	
Génisses plus de 2 ans		2'500	
Génisses de 1 à 2 ans		1'600	
Veaux d'élevage		800	
Bovins d'engrais, remontes		2'400	
Chevaux		3'000	
Poulains jusqu'à 1 an		1'000	

	Nbre de pces	VALEUR FISCALE	
		en Fr.	total
Truies et verrats		250	
Porcs d'engrais		230	
Chèvres et moutons		250	
Volailles (plus de 10 p.)		10	
Ruches d'abeilles		150	
Cerfs		400	
Total à reporter sous code 3010 de la déclaration d'impôts			

Total à reporter sous code 3010 de la déclaration d'impôts

1.2) Fortune mobilière d'exploitation (matériel, machines, marchandises et autres actifs)

à reporter sous code 3020, page 4, de la déclaration d'impôts _____ Fr. _____

2) NORMES NETTES POUR LES PETITES EXPLOITATIONS AVEC BÉTAIL

Les contribuables avec bétail qui n'ont pas l'obligation de tenir une comptabilité peuvent aussi déclarer le revenu agricole sans justificatif avec des normes nettes. Celles-ci comprennent, entre autres, les contributions agricoles, les frais de main-d'œuvre, les amortissements, les intérêts et fermages payés et encaissés.

Ces normes s'établissent comme suit :

Plaine	Fr. 2'000.– par UGB
Collines + zone I + II	Fr. 1'500.– par UGB
Zone III + IV	Fr. 1'600.– par UGB

Pour la race d'Hérens, ces normes sont réduites de 30% – (Si concerné, remplir chiffre 4 de cette annexe agricole).

Salaires et travaux de tiers:

Traitements collectifs (inscrire le montant total et joindre les factures justificatives).

Travaux de machines par des tiers (inscrire le montant total et joindre les factures justificatives).

Les salaires déduits doivent concorder à ceux déclarés aux caisses sociales (copie du décompte AVS à joindre).

Pour les enfants mineurs travaillant dans l'exploitation familiale, un salaire ne peut être calculé qu'à partir du temps où ils ont terminé la scolarité obligatoire, si une activité est dûment constatée.

Fermage: (les justificatifs doivent être annexés)

Pour revendiquer la déduction des fermages, l'exploitant doit indiquer l'adresse du propriétaire, le montant du fermage, la surface affermée et la commune de situation des immeubles loués.

Allocations familiales: à indiquer dans la déclaration d'impôt sous code 220/220a

Intérêts passifs: attribués à des dettes agricoles : à indiquer dans la déclaration d'impôt sous code 1710

Obligation de tenir une comptabilité: doivent obligatoirement tenir une comptabilité les exploitants dont les recettes brutes régulières dépassent Fr. 75'000.– par an, paiements directs et subsides compris, les exploitants pour lesquels l'agriculture constitue l'activité principale, les exploitants qui désirent être imposés sur leur revenu agricole réel, les exploitants qui ont fait valoir une provision pour la dévalorisation des terres agricoles.

Dans la mesure du possible, attribuer le rendement agricole à celui qui exécute le travail agricole. En cas de doute, inscrire les rendements nets dans la colonne « Contribuable ».

3) DÉTERMINATION PAR APPRÉCIATION DU REVENU PROVENANT DE L'AGRICULTURE

Valable pour les exploitations non astreintes à tenir une comptabilité.

Ce formulaire n'est à remplir qu'à partir d'une UGB bovin ou de 6 moutons ou chèvres.

Les subSIDes sont imposables dans leur totalité.

Culture, production animale/divers	(A) Recettes en Fr.	(B) Unités, nbre d'UGB ou charges brutes	Unité, déd. à l'UGB ou taux de la dé- duction	(C) Total de la déduction	Rendement net en 2025 (A moins C)
a Viticulture y compris raisin de table (<i>vignes en propre</i>)		m^2	$B \times 1.20 \text{ le } m^2$		
b Viticulture y compris raisin de table (<i>vignes louées</i>)		m^2	$B \times 0.95 \text{ le } m^2$		
c Arboriculture			40% de A		
d Cultures maraîchères et petits fruits			40% de A		
e Grandes cultures			45% de A		
f Pommes de terre			45% de A		
g Production animale:					
Race brune et tachetée (<i>lait, produits laitiers et veaux</i>)		UGB	$B \times 2'750.-$		
Race d'Hérens (<i>lait, produits laitiers et veaux</i>)		UGB	$B \times 2'550.-$		
Sans commercialisation de lait (<i>viande et bétail de rente</i>)		UGB	$B \times 2'000.-$		
Chèvres et moutons (<i>lait</i>)		Unité	$B \times 500.-$		
Chèvres et moutons (<i>viande</i>)		Unité	$B \times 300.-$		
Autre bétail			50% de A		
h Apiculture		Ruches	$B \times 280.-$		
i Consommation familiale et du personnel (voir guide)					
j Fourrage et bois			50% de A		
k Travaux pour des tiers sans machine, location de personnel					
l Travaux pour des tiers avec machine			50% de A		
m Fermages					
n PAIEMENTS DIRECTS, SUBSIDES, INDEMNITÉS DIVERSES					
Total des revenus					
Frais d'exploitation					Déductions (montant de la lettre C)
o Salaires et charges sociales selon décompte AVS à joindre			100% de B		
p Travaux de machines par des tiers			50% de B		
q Traitements collectifs			35% de B		
r Fermages et frais d'estivage			100% de B		
s Réfection de murs de vignes			100% de B		
t Autres frais à justifier			100% de B		
REVENU AGRICOLE SANS COTISATIONS AVS ET CHARGES FINANCIERES					
(total des revenus moins lettres o-t)					

4) DÉTERMINATION DU REVENU AGRICOLE AVEC NORMES NETTES POUR PETITES EXPLOITATIONS AVEC BÉTAIL

Production animale / genre de bétail	Nbre d'UGB	Plaine (cocher ce qui convient)	Collines+zonel+ll (cocher ce qui convient)	Zone III + IV (cocher ce qui convient)	Rendement net
u Race d'Hérens		<input type="checkbox"/> 1'400.-	<input type="checkbox"/> 1'050.-	<input type="checkbox"/> 1'120.-	
v Autres		<input type="checkbox"/> 2'000.-	<input type="checkbox"/> 1'500.-	<input type="checkbox"/> 1'600.-	
Total selon normes nettes (lettres u+v)					
Total général à reporter sous codes 210a et/ou 210				Total général (3+4)	
					Part du contribuable 2

N.B. L'intégralité des recettes doit être justifiée sur pièces (*attestations d'apports aux marchands de fruits, quittances, factures, etc...*).

Les déductions revendiquées sous les lettres o à t doivent être justifiées par l'apport de pièces.

Les réfections de murs de vignes sont acceptées pour autant qu'il ne s'agisse pas de nouveaux murs.



Département des finances et de l'énergie
Service des contributions
Personnes physiques
Case postale 351
1951 Sion

CANTON DU VALAIS

DEMANDE DE PROLONGATION DU DÉLAI POUR LE DÉPÔT DE VOTRE DÉCLARATION D'IMPÔTS

Mesdames, Messieurs,

Si vous n'avez pas la possibilité de déposer votre déclaration d'impôts jusqu'au délai figurant sur la première page, vous pouvez obtenir une prolongation de délai au

Cette prolongation s'obtient par le paiement jusqu'au 31 mars 2026, exclusivement au moyen du bulletin de versement ci-dessous, de l'émolument administratif fixé par le Conseil d'Etat à Fr. 20.-. Si ces conditions sont réunies, il vous est octroyé automatiquement la prolongation de délai. **Une demande écrite est inutile. Votre paiement fait foi.**

Si vous avez un mandataire, celui-ci peut être habilité à prolonger le délai. Dans ce cas, vous ne devez pas utiliser le bulletin de versement. Pour plus d'informations, veuillez prendre contact directement avec votre représentant.

Pour les contribuables qui n'auraient pas déposé leur déclaration d'impôts jusqu'au délai fixé ou qui ne bénéficieraient pas d'une prolongation de délai, nous vous rendons attentifs que, peu après l'échéance du délai, une sommation vous sera notifiée. Cette sommation impartira un ultime délai, au terme duquel une amende d'ordre vous sera notifiée.

En espérant que cette procédure de prolongation du délai vous facilitera la tâche, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

▼▼▼▼ Vor der Einzahlung abzutrennen / A détacher avant le versement / Da staccare prima del versamento ▼▼▼▼